



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2022-011

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2022

Sommaire

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé / Veille Alerte Sanitaire

82-2022-01-26-00003 - Arrêté modificatif du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montauban (3 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations / Direction

82-2022-01-25-00005 - Décision d'affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis dans l'unité de contrôle de la DDETSPP 82 (3 pages)

Page 7

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de
Santé

82-2022-01-26-00003

Arrêté modificatif du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Montauban

ARRETE ARS Occitanie / 2022-0565
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.243-3 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu** le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 modifiant la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ARS Occitanie n° 2021-4970 du 12 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montauban ;
- Vu** le procès-verbal en date du 22 décembre 2021 proclamant **Madame Brigitte BAREGES**, maire de la ville de Montauban ;
- Vu** la démission de **Madame Angèle LOUCHART** en date du 7 janvier 2022 en qualité de représentante de la ville de Montauban au conseil de surveillance du centre hospitalier de Montauban ;
- Vu** l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Montauban du 25 janvier 2022 désignant **Madame Clarisse HEULLAND**, en qualité de représentante de la ville de Montauban pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Montauban ;
- Vu** la désignation de la Commission Médicale d'Etablissement de **Monsieur Xavier SEREE DE ROCH** et de **Madame le Docteur Aurélie ROUSTAN** en qualité de représentants pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu** la demande de modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montauban ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

L'article 2 –I- 1° et 2° de l'arrêté ARS n°2021-4970 du 12 octobre 2021 susvisé est modifié comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Madame Brigitte BAREGES**, Maire de la ville de Montauban, et **Madame Clarisse HEULLAND**, représentant la ville de Montauban ;

2° En qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur Xavier SEREE DE ROCH** et **Madame le Docteur Aurélie ROUSTAN** (nouveau mandat), représentants de la commission médicale d'établissement ;

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montauban, département du Tarn-et-Garonne, établissement public de santé, est arrêté comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Madame Brigitte BAREGES**, Maire de la ville de Montauban, et **Madame Clarisse HEULLAND**, représentant la ville de Montauban ;
- Madame Marie-Claude BERLY et Monsieur Thierry DEVILLE représentant la communauté d'agglomération du Grand Montauban ;
- Monsieur José GONZALEZ, représentant le conseil départemental du Tarn-et-Garonne ;

2° En qualité de représentants du personnel :

- Madame Constance WULSTECKE, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Xavier SEREE DE ROCH** et **Madame le Docteur Aurélie ROUSTAN** (nouveau mandat), représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Nadine BREIL et Madame Manuela DADER, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le Docteur Jean-Michel HENRYOT et Monsieur Claude MOUREAU, personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur le Docteur Jacques GALOUYE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Tarn-et-Garonne ;
- M. (à désigner) et Madame Catherine SIMONIN (Ligue contre le Cancer 82), représentants des usagers, désignés par le Préfet du Tarn-et-Garonne ;

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Madame Eliane REY représentant des familles des personnes accueillies en EHPAD ;
- Monsieur le Vice-Président du directoire du Centre Hospitalier de Montauban ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les membres ont été désignés.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de Tarn-et-Garonne.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Départemental du Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn-et-Garonne.

Fait à Montpellier, le 26/01/2022

P/Le Directeur Général
Et par délégation
Le Directrice adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD



Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
populations

82-2022-01-25-00005

Décision d'affectation des agents de contrôle et
gestion des intérimis dans l'unité de contrôle de
la DDETSPP 82

Décision n° 2022-82-01.1 du 25 janvier 2021 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS n° 2021-82-01 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne,

Vu la décision du DREETS n° 2021-82-01.1 du 1^{er} avril 2021 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne,

DECIDE

Article 1

Est nommé comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne :

- Maxime FOURNIER, directeur adjoint du travail

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne, les agents suivants :

Section d'affectation	Nom Prénom	Grade
1.1	LAFFON Nathalie	Inspectrice du travail
1.2	REYNAUD Emilie	Inspectrice du travail
1.3	FROMENTEZE Laurent	Inspecteur du travail
1.4	MOREAU Nadine	Inspectrice du travail
1.5	DELMAS Marie	Inspectrice du travail
1.6	IOUALALEN Pierre	Inspecteur du travail
1.7	PRIMATESTA Sandrine	Inspectrice du travail

Article 3

Le contrôle de l'établissement secondaire de LA POSTE (SIRET: 356 000 000 36557), situé 225 avenue du Père Leonid Chrol à Montauban et dénommé "PPDC Les Portes de Montauban", relevant de la section 1.2 est, par exception aux dispositions de l'article 2 de la présente décision, confié à l'inspecteur du travail en charge de la section 1.3.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après :

section Inspection	Agent de contrôle compétent	Agent de contrôle chargé de l'intérim					
1.1	LAFFON Nathalie	MOREAU Nadine	FROMENTEZE Laurent	REYNAUD Emilie	DELMAS Marie	IOUALALEN Pierre	PRIMATESTA Sandrine
1.2	REYNAUD Emilie	PRIMATESTA Sandrine	LAFFON Nathalie	IOUALALEN Pierre	FROMENTEZE Laurent	DELMAS Marie	MOREAU Nadine
1.3	FROMENTEZE Laurent	LAFFON Nathalie	MOREAU Nadine	DELMAS Marie	IOUALALEN Pierre	PRIMATESTA Sandrine	REYNAUD Emilie
1.4	MOREAU Nadine	FROMENTEZE Laurent	IOUALALEN Pierre	PRIMATESTA Sandrine	LAFFON Nathalie	REYNAUD Emilie	DELMAS Marie
1.5	DELMAS Marie	IOUALALEN Pierre	PRIMATESTA Sandrine	MOREAU Nadine	REYNAUD Emilie	FROMENTEZE Laurent	LAFFON Nathalie
1.6	IOUALALEN Pierre	DELMAS Marie	REYNAUD Emilie	LAFFON Nathalie	PRIMATESTA Sandrine	MOREAU Nadine	FROMENTEZE Laurent

1.7	PRIMATESTA Sandrine	REYNAUD Emilie	DELMAS Marie	FROMENTEZE Laurent	MOREAU Nadine	LAFFON Nathalie	IOUALALEN Pierre
-----	------------------------	-------------------	-----------------	-----------------------	------------------	--------------------	---------------------

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim sera assuré par Maxime FOURNIER (responsable de l'unité de contrôle)

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de l'unité de contrôle désigné à l'article 1 et cité ci-dessus, l'intérim sera assuré par Nathalie AUGADE Directrice du travail, adjointe à la Directrice départementale.

Article 7

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 8

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} février 2022.

Article 9

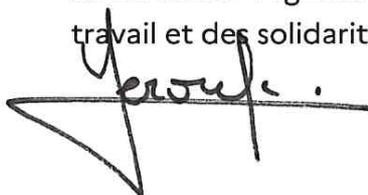
La présente décision abroge et remplace la décision du DREETS N° 2021-82-01.1 du 1^{er} avril 2021 et toute autre décision précédent la présente portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérim dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne.

Article 10

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département du Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse le 25 janvier 2022

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie



Christophe LEROUGE